

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 décembre 2008

DÉROGATIONS AU REPOS DOMINICAL - (n° 1296)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 5402

présenté par
MM. Eckert, Vidalies
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 2

À l'alinéa 2, après le mot :

« services »,

insérer les mots :

« , à l'exception des biens alimentaires, les biens culturels, des biens d'ameublement et de l'électroménager ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de poser des exceptions au texte proposé pour lutter contre la dangerosité des effets de la présente proposition de loi sur la diversité commerciale.